



## Placement rente à 86 ans abusif?

Par **machto**, le **20/04/2011** à **14:45**

Bonjour,

ma tante a vendu sa maison (indivis avec ses frères) à 86 ans. Le conseiller de sa banque lui a fait placer sa part sur un produit "rente", soit 35.500 €.

La CNP lui verse, ainsi, une rente de 211,49 € par trimestre, soit environ 70,50 € par moi. Elle aura 92 ans à la fin de l'année.

En faisant un rapide calcul, la somme investie correspond à presque 42 ans de rente. .... soit l'âge de 128 ans.....

Je viens d'être nommé curateur renforcé au 15 mars et découvre cela.

Sa retraite est de 100 € par mois + complément de solidarité, soit 608€ par mois et paye un loyer de 400€.

Ce capital serait utile pour entrer en maison de retraite et assurer une vie quotidienne tranquille.

Questions:

- N'y a-t-il pas un abus (de je ne sais quoi) à faire investir 35.500 € à une femme seule de 86 ans, l'espérance de vie INSEE n'étant que de 85 ans, pour une misère de 70€ par mois?
- Quels sont les recours possibles, au cas où une partie du capital pourrait être récupérée?

Je vous en remercie par avance.. cordialement.